

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMSEIXO - Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRAIN NU SITUÉE RUE FERDINAND PUYAU ET CESSIION A M. ET MME COUJOLLE

M. et Mme COUJOLLE sont propriétaires d'un bien immobilier situé rue Ferdinand Puyau (parcelles cadastrées BV n° 15, 316 et 319). Lors d'un récent bornage de cette propriété, il a été mis en évidence un empiètement sur le domaine public, correspondant à l'extrémité de la rue susvisée, conformément au plan ci-joint.

Afin de régulariser cette situation, M. et Mme COUJOLLE ont sollicité la Ville afin de se porter acquéreurs de cette emprise dépendant du domaine public communal, représentant une surface de 57 m².

Au préalable, il est nécessaire de la déclasser. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et compte tenu que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite rue, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

En outre, le service de France Domaine, consulté sur ce dossier, a estimé la valeur vénale de cette emprise à 6 600 €, prix qui a été accepté par M. et Mme COUJOLLE.

**SUR PROPOSITION DE MADAME REGINE LAGOUARDETTE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BV n° 642, d'une contenance de 57 m².

APPROUVE la cession de cette parcelle à M. et Mme COUJOLLE, au prix de 6 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera reçu par Maître CAZALIS, Notaire à Dax, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141030-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 03 Novembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».